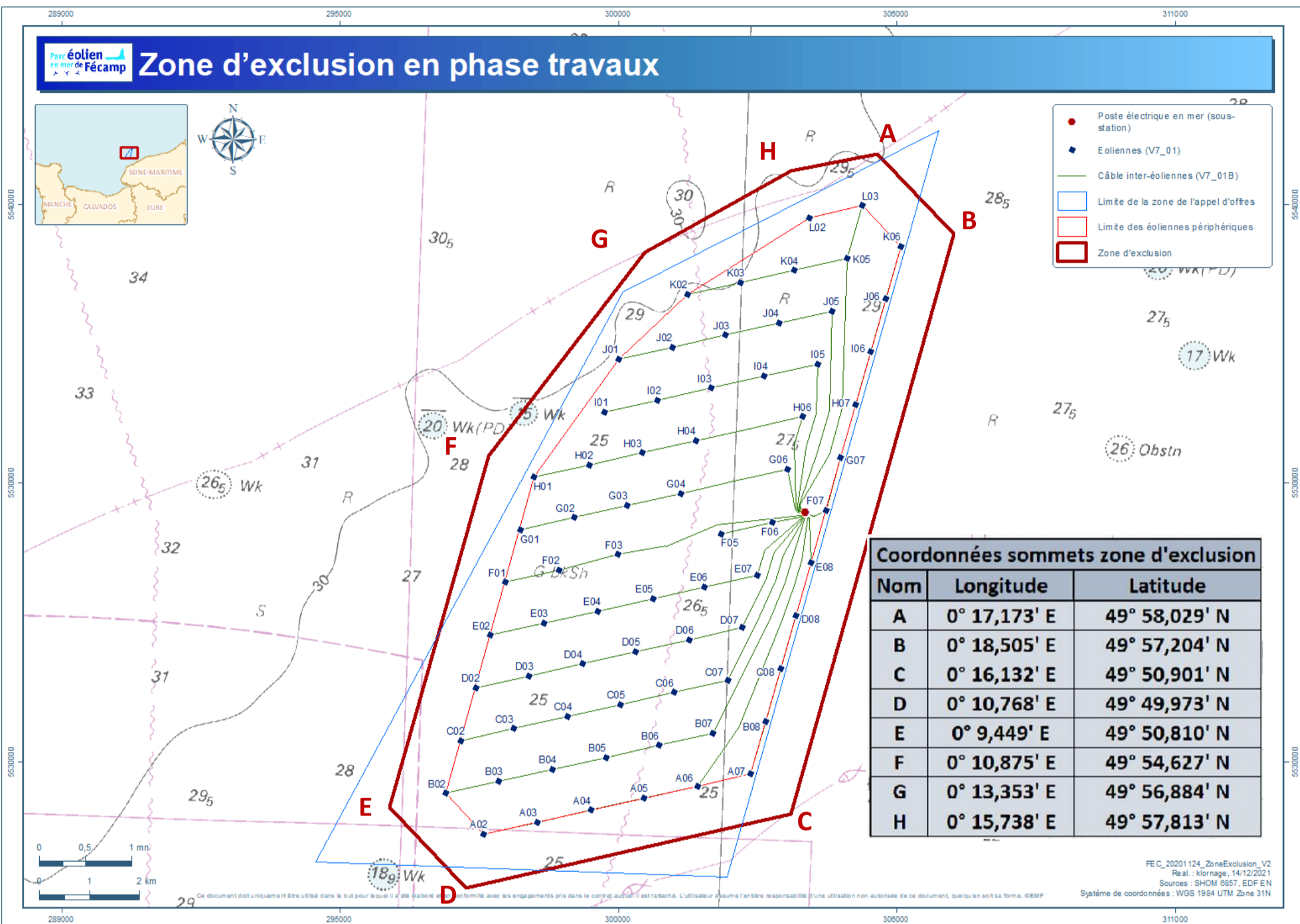


Date des opérations : 1^{er} mai 2022



Sécurité Maritime

➤ Arrêté PREMAR n° 45/2022

- Une zone de 1000 mètres autour des éoliennes de pourtour est interdite à toutes les activités maritimes, à compter du **01/05/2022**, jusqu'à la fin des travaux prévu fin d'année 2023.



Présence de navires de surveillance (AMBER et WOLRD 3) -> VHF 16
Afin de s'assurer du bon respect de la zone d'exclusion prescrite par l'arrêté

Attention, d'autres opérations en mer sont susceptibles d'avoir lieu à proximité du parc éolien en mer.
Merci de consulter les AVINAV et AVURNAV en cours.